

DATE DE CONVOCATION

17/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

17/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 24 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à Mme Nelly AUBRON
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

Délibération n° 24.06.24/14

Objet / Convention de partenariat entre l’Espace de Vie Sociale et l’association Léo Lagrange

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal un projet de partenariat avec l’association Léo Lagrange, en vue de favoriser la mise en place d’ateliers de sport santé et adapté à l’échelle de la Ville.

Il précise que ce partenariat s’inscrit dans la volonté commune de la municipalité et de l’association que toute personne conserve son autonomie et puisse pratiquer une activité physique adaptée et régulière.

En ce sens, l’association se propose de faire intervenir un éducateur sportif tous les lundis après-midi de 14h00 à 15h00 au carrefour socioculturel Antoine Vitez, et tous les jeudis matin de 10h00 à 11h00 au gymnase Maurice Baquet.

Monsieur BOISSÉE précise également que toute personne inscrite au titre de ce nouveau dispositif devra s’acquitter de droit d’inscription à hauteur de 40 € l’année pour un unique créneau hebdomadaire, et de 60 € pour deux créneaux par semaine.

En dernier lieu, il indique que la présente convention est établie pour l’année 2024/2025 et renouvelable par tacite reconduction.

Les séances débuteront ainsi à compter du 9 septembre 2024 et se termineront fin juin 2025.

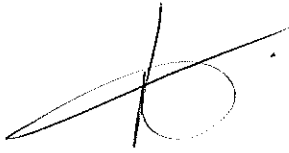
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de la présente convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240624-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024